

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 19
- Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept-juillet à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Jean-François DEMARIA, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Sophie COUILLET, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU, Daniel MAYET. Corinne LARCHER

Procuration : Madame LARCHER à Madame FRANCOU pour le premier point de l'ordre du jour

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026
- Nouveaux tarifs eau assainissement
- Désignation d'un délégué CLECT
- Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales
- Délibération pour adhésion au Syndicat Numérian
- Désignation d'un délégué pour ADIS
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 30 heures
- Autoriser le Maire à embaucher un apprenti en contrat d'apprentissage
- Aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Vignal »

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026 est **approuvé. (16 voix pour / 3 abstentions : Mme FRANCOU, Mme LARCHER par procuration, M. MAYET).**

Les élus de l'opposition font le choix de s'abstenir. Ils notent une amélioration par rapport au précédent procès-verbal mais insistent pour que l'ensemble des échanges soient retranscrits en intégralité.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la teneur des discussions au cours des séances, qui s'étend dans le procès-verbal comme le résumé de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposé. Toutefois, l'objectif est d'informer les citoyens sur les principales interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. Le Maire prend donc note de la remarque des élus de l'opposition et le report des échanges se fera plus détaillé dans un souci de transparence et de compréhension des débats.

Madame LARCHER rejoint l'assemblée à 19 heures 15.

• **Nouveaux tarifs eau assainissement (n°2026070701)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des changements sur la dernière délibération n°2025121606, concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

Une réforme nationale des redevances perçues par les agences de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La redevance sur la consommation a été appliquée à compter de cette date. Mais la facture d'eau doit encore évoluer en 2026. Elle intègre désormais trois redevances environnementales supplémentaires.

Ce sont donc quatre redevances qui seront facturées sur les consommations en 2026.

La consommation d'eau potable : la redevance existait déjà mais elle est explicitement affichée

Le prélèvement sur la ressource en eau : Cela concerne les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel (nappe, rivière...).

La performance des réseaux d'eau potable : Un réseau qui fuit peu, c'est bon pour la ressource et pour les tarifs de facturation.

La performance des systèmes d'assainissement collectif : Des installations bien entretenues limitent les rejets polluants dans le milieu naturel.

Monsieur DOMERGUE justifie la prise d'une nouvelle délibération. Après avis de l'agence de l'eau sur le mode de calcul des redevances, il est apparu que le tarif voté pour le : « Prélèvement sur la ressource en eau » lors de la séance du 11 juin 2026 est erroné, il convient de le réduire passant ainsi de 0.37 €/m³ d'eau consommé à 0.09€/m³.

Il révèle une situation qui l'interpelle, la commune produit plus d'eau que ce qu'elle ne distribue. L'agence de l'eau étudie cet indicateur pour le calcul des futurs taux qui seront annuellement évolutifs. Des travaux seront indéniablement envisageables pour sécuriser le réseau de distribution.

Madame FRANCOU s'interroge sur les tarifs, lors de la délibération prise le 16 décembre 2025, concernant les tarifs de l'eau pour 2026, on ne notait aucun changement de prix. Monsieur DOMERGUE insiste sur le fait que lors de ce vote, les taux pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ainsi que la performance des réseaux d'eau potable n'ont pas été déterminés, ils sont indispensables à la facturation des abonnés en 2026.

Madame LARCHER ne comprend pas que l'on justifie une hausse des tarifs par l'application de nouvelles taxes. Monsieur DOMERGUE rappelle que les augmentations de tarifs ont été décidées en 2025. Il insiste sur la nécessité de créer un schéma directeur communal concernant la gestion de l'eau qui permettra de prévisionner les travaux nécessaires.

Monsieur MAYET demande si l'eau restera en régie sur ce mandat ? Quels sont les projets ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre légal actuel, l'eau restera en régie communale sur tout le mandat, des projets sont en cours d'études et seront présentés ultérieurement en conseil. La commission eau doit se réunir pour en discuter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Désignation d'un Elu pour la CLECT (n°2026070702)**

La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie est chargée de la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

- Mme Sarah VALETTE comme titulaire
- M. Julien DELMASURE comme suppléant

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Madame LARCHER s'interroge sur les enjeux de cette commission pour la commune actuellement. Monsieur DEMARIA lui précise que la commission va se mettre en place et que les discussions suivront.

- **Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales (n°2026070703)**

A la demande de la Préfecture, les membres du conseil municipal doivent procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et des radiations sur la liste électorale de la commune.

Conformément aux dispositions du code électoral, notamment l'article L. 19, et la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité, les membres de cette commission sont désignés par le conseil municipal et nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Le Maire propose de procéder à cette désignation afin de permettre le bon fonctionnement de cette instance essentielle à la démocratie locale et de composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lablachère comme suit : 3 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste d'opposition.

Les élus ayant une délégation de signature ne peuvent participer à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer, **à l'unanimité** :

Liste majoritaire : Joël BOISSIN- Sarah VALETTE -Sophie COUILLET

Liste d'opposition : Corinne LARCHER-Daniel MAYET

La liste des membres désignés sera transmise à la préfecture pour nomination par arrêté préfectoral.

- **Adhésion au syndicat Numérian (n°2026070704)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Pour les communes, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base du nombre d'habitants. La cotisation annuelle de la commune se chiffrerait donc à 1,34 euros pour 2026 pour 2229 habitants soit 2 986.86 €.

Les adjoints, utilisateurs des services de Numérian en mairie dénoncent de grosses difficultés techniques, notamment dans le fonctionnement des messageries et du serveur réseau. Les services de Numérian ont été informés à plusieurs reprises.

Madame LARCHER interroge la secrétaire de Mairie pour savoir si l'ensemble des logiciels métiers (comptabilité, état civil, gestion de l'eau...) sont proposés et mis en service par Numérian. La réponse étant positive, il est convenu que de changer l'ensemble des logiciels a un coût important. Des études financières avec d'autres prestataires seront réalisées dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Décide l'adhésion de la Commune de Lablachère au Syndicat Mixte Numérian,
- Charge le Maire de signer la nouvelle convention d'adhésion.

- **Désignation d'un délégué pour ADIS (n°2026070705)**

Vu les statuts d'ADIS (Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré) prévoyant la représentation de la collectivité par un délégué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner son représentant auprès d'ADIS ;

Après en avoir délibéré avec **16 votes pour et 3 abstentions** (Mme MONNIER, Mme COULET, M. VIGOUROUX)

DÉCIDE :

- De désigner, en qualité de délégué de la collectivité auprès d'ADIS :
 - **Titulaire** : Monsieur Denis CARON
 - **Suppléante** : Madame Corinne LARCHER

- **Création d'un poste d'adjoint technique (n°2026070706)**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un agent faisant les fonctions d'ATSEM parti à la retraite en 2023 et remplacé depuis par un agent contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 29 août 2026 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 34 heures annualisées.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance des enfants pendant la période périscolaire (cour -garderie- cantine) aide maternelle pendant les cours de classe et ménage des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 30 heures (n°2026070707)**

La délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 30 heures est ajournée.

- **Recrutement d'un apprenti et autorisation de signer un contrat d'apprentissage (n°2026070708)**

Monsieur le Maire fait part des besoins identifiés au sein des services techniques et notamment le départ en retraite au 1^{er} juillet 2026 de l'agent en charge des espaces paysagers ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un apprenti afin de préparer le diplôme suivant :

- CAP jardinier paysagiste
- Niveau : CAP
- Durée de la formation : 2 ans
- L'apprenti sera affecté au service Espaces verts.
- Monsieur BELMAS Jolan est désigné en qualité de maître d'apprentissage, sous réserve qu'il remplisse les conditions réglementaires d'exercice de cette mission.

La rémunération de l'apprenti sera déterminée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité DECIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat d'apprentissage ;
- Signer la convention de formation avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ;
- Signer tout document administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAYET demande quel centre assurera le suivi pédagogique. Le lycée agricole d'Aubenas (Olivier de Serres) est l'organisme choisi par le jeune apprenti pour suivre sa formation.

• **Aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Vignal » (n°2026070709)**

Le conseil municipal, en date du 27 janvier 2026 a décidé le lancement d'une procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au droit des parcelles A514, 875, 754, 757, 880, 881, 885, 470, 985, 901, 467 et 680 soit 234 m² au lieu-dit « le Vignal ».

Considérant que la portion de chemin rural concernée n'est plus affectée à l'usage du public et que son aliénation ne porte pas atteinte à la continuité des voies de circulation ni aux intérêts de la commune ;

Considérant que l'enquête publique (du 6 avril au 20 avril 2026) n'a révélé aucun élément de nature à remettre en cause le projet et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- D'approuver l'aliénation de la partie du chemin rural située au droit des parcelles cadastrées ci-dessus désignées.
- De céder cette emprise à M. Eddy TROUILLAS acquéreur, propriétaire riverain, pour une superficie d'environ 234 m², au prix de 1m² €, conformément à l'accord intervenu entre les parties.
- De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et tous autres frais afférents à l'opération, seront supportés par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Questions et informations diverses :

- Madame Sarah VALETTE informe l'ensemble du conseil municipal de la création d'un groupe WhatsApp dédié aux échanges entre conseillers ainsi que de plusieurs sous-groupes pour la vie des commissions locales. Madame VALETTE souhaite avoir l'approbation de l'opposition. La proposition est bien accueillie et l'initiative est soulignée. Monsieur MAYET demande ce qui a orienté Madame VALETTE vers ce « réseau social » en particulier.
- Madame LARCHER demande si elle peut en plus des logements sociaux, s'associer à la commission d'attribution des logements communaux. Madame Sylvaine MATHIEU lui rappelle que les membres des commissions ont déjà été élus lors des précédents conseils municipaux ; Madame VALETTE d'ajouter que certaines de ces commissions se sont déjà réunies à l'initiative de leur responsable.
- Monsieur MAYET reprend la parole pour évoquer les travaux sur la route départementale 104 – quartier Notre-Dame. Il souligne la dangerosité des aménagements et déviations durant les travaux. Monsieur Julien DELMASURE l'informe que les travaux se termineront le lendemain et que le problème vient non pas des aménagements mais des personnes qui ne respectent pas les déviations mises en place.
- Monsieur Alain VIGOUROUX intervient pour rappeler l'importance de la sensibilisation aux feux de forêts en cette période caniculaire. Le département est placé en vigilance incendie, la commune en risque sévère. Il en appelle à la prudence notamment lors de l'utilisation d'appareils tels que meuleuse, débroussailleuse, épareuse... Il souligne l'obligation légale de



débroussaillage qui doit être respectée et souhaite que la commune communique plus sur ce point tout au long de l'année.

- Participation du public : Une habitante déplore le déplacement d'un producteur de fruits et légumes locaux au fond du marché alors qu'il souhaite proposer ses produits tout au long de l'année. Elle juge que le centre-ville s'appauvrit, malheureusement à cause des difficultés financières de certains. Elle demande si la commune ne peut pas aider les commerçants. La mise en place de zones de stationnement de courte durée est à l'étude. La commission marché est en place pour étudier les difficultés rencontrées par les commerçants non sédentaires.

La séance est clôturée à 20 heures 40

La secrétaire de séance,
Madame Séverine TROUILLAS

Le Maire,
Monsieur Jean-François DEMARIA

